



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 22 novembre 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 5 décembre 2011

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

Délibération n° D20110537

ZAC POLE SPORT - DEMANDE AU PREFET DE PROROGATION DE
LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Accusé de réception de la préfecture en date du
vendredi 02 décembre 2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : M. Christophe POIRIER -

Excusés ayant donné pouvoir :

Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU -

Excusés :

Conseillers :

M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART

AMERU

**ZAC POLE SPORT - DEMANDE AU PREFET DE PROROGATION
DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 24 Juin 2005, le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC du Pôle Sports et a désigné la société d'économie mixte Deux-Sèvres Aménagement comme aménageur avec lequel le traité de concession a été signé le 12 juillet 2005.

Afin de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération d'aménagement, le Conseil municipal par délibération du 24 juin 2005, a sollicité du Préfet la reconnaissance de l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à celui-ci.

Après enquête préalable de Déclaration d'Utilité Publique et première enquête parcellaire partielle conjointe ayant reçues l'avis favorable du Commissaire enquêteur, le Conseil municipal du 8 décembre 2006 a déclaré d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC Pôle Sports. Le Préfet des Deux-Sèvres, par arrêté en date du 13 février 2007, a ensuite déclaré d'utilité publique l'opération d'aménagement en vue de réaliser le Pôle Sports pour une durée de 5 ans, ainsi que la mise en compatibilité du POS. Aucun arrêté de cessibilité n'a été pris pour cette première enquête ; les acquisitions visées ayant toutes pu s'opérer à l'amiable.

Une nouvelle enquête parcellaire a ensuite été lancée et organisée par arrêté préfectoral du 8 janvier 2011. Elle s'est déroulée du 27 janvier 2010 au 12 Février 2010 et a donné lieu à :

- un arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, par lequel la Préfète des Deux-Sèvres a déclaré cessibles au profit de la société d'économie mixte Deux-Sèvres Aménagement les immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC Pôle Sports ;
- une ordonnance du 31 janvier 2011 modifiée le 18 février 2011 et le 5 avril 2011, par laquelle le juge de l'expropriation a déclaré expropriés pour cause d'utilité publique les immeubles désignés dans l'état parcellaire.

De ce fait, la société d'économie mixte Deux-Sèvres Aménagement, concessionnaire de cette opération d'aménagement maîtrise à ce jour la quasi-totalité des terrains.

Cependant, la Déclaration d'Utilité Publique nécessite d'être prolongée parce que quelques parcelles, indispensables à la poursuite de l'opération, restent à acquérir.

L'arrêté du 13 février 2007 déclarant l'utilité publique du Pôle Sports a fixé à 5 ans son délai de validité. La date butoir de validité de la DUP se trouve donc fixé au 13 février 2012. Ce délai ne sera pas suffisant pour achever la maîtrise foncière.

L'article L 11-5, alinéa II du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit qu'un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la Déclaration d'Utilité Publique pour une durée au plus égale.

En vertu de cet article, et compte tenu de la nécessité d'acquérir quelques parcelles restantes pour poursuivre l'opération, il est proposé de solliciter de Madame la Préfète la prorogation de la DUP du 13 février 2007.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter auprès de Madame la Préfète du Département des Deux Sèvres la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté préfectoral du 13 Février 2007, de la ZAC Pôle Sports pour la même durée, soit 5 ans ;
- autoriser Madame le Maire à signer tout courrier afférent à cette procédure ;
- confirmer que la prorogation de l'acte déclaratif d'utilité publique à intervenir soit stipulée au profit de la Société d'Economie Mixte Deux Sèvres Aménagement, en qualité de titulaire de la Concession d'Aménagement de la ZAC Pôle Sports ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD